



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 11/09/25 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

9 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 5 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 29/08/25 et du 08/09/25
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Procédure abandon de tombes cimetièrre Eget Village
- Convention prêt de main d'œuvre personnel SEML Aragnouet Piau Engaly à la commune
- Approbation des tarifs remontées mécaniques hiver 2025/2026
- Etat d'assiette des coupes en forêt proposé par l'ONF
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 19 H 00

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

M. Pierre GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur les sujets suivants, non-inscrits à l'ordre du jour :

- Versement d'une subvention complémentaire à Radio Vallée d'Aure
- Relance de la procédure d'acquisition des parcelles appartenant à M. Pierre OUSTEN et M. Dominique MARTIN au hameau de Fabian
- Décision modificative n°2 budget location commerciale

Accepté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont reçu par mail le projet des délibérations.

DL/118-09-25 Approbation procès-verbal séance ordinaire du 29/08/25 et séance extraordinaire du 08/09/25

Le PV de la séance ordinaire du 29/08/25 est approuvé à l'unanimité. Le PV de la séance extraordinaire du 08/09/25 est approuvé à l'unanimité hormis M. VALENCIAN, absent lors de cette réunion.

DL/119-09-25 Droit de préemption vente Aurélien BOURCET

A l'unanimité, le conseil municipal fait valoir son droit de préemption sur la vente de cet appartement situé à la résidence Ramondia à Piau Engaly pour un montant de 39 500 € et désigne Me FABERES pour établir l'acte d'achat.

Il ressort de la discussion le manque de logements pour héberger le personnel saisonnier de la commune et de la SEML Aragnouet Piau Engaly. Le parc immobilier appartenant à la commune et situé sur la station est régulièrement occupé lors de la saison hivernale. L'acquisition de ce bien permettra tant à la commune qu'à la SEML Aragnouet Piau Engaly de recruter du personnel (indispensable à l'exploitation de la station et au fonctionnement de la commune) en de bonnes conditions.

DL/120-09-25 Droit de préemption sur la cession du fonds de commerce Le Pain Enneigé

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la cession de ce fonds de commerce qui est cédé par Mme Eloise MASSE au profit de son fils Baptiste NEREAUD.

DL/121-09-25 Reprise des concessions de tombes au cimetière d'Eget Village

Après avoir rappelé au conseil municipal sa volonté de reprendre des concessions de tombes abandonnées au cimetière d'Eget Village, Monsieur Le Maire indique que la procédure de constat d'abandon est aujourd'hui achevée. Ainsi, le conseil municipal décide la reprise des concessions 40, 41, 42 et 15 qui n'ont pu être identifiées. Les pompes funèbres JACOMET procèderont au retrait des éventuels ossements pour les déposer à l'ossuaire du cimetière de Fabian. Cet enlèvement pourra avoir lieu à l'issue des 30 jours réglementaires de l'affichage de l'arrêté municipal.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été saisi par un administré à propos du cimetière de Fabian situé à proximité immédiate de l'école et demande au secrétariat de Mairie de sortir le plan avec le nom des concessions retrouvé par M. Claude SANS D'AGUT.

DL/122-09-25 Convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif avec la SEML Aragnouet Piau Engaly

M. Xavier GUILLIN, recruté par la SEML Aragnouet Piau Engaly en qualité d'agent d'entretien sera mis à disposition de la commune pour assurer l'entretien des parties communales à la station de Piau Engaly. Monsieur Le Maire précise que cette mise à disposition débute le 1^{er} septembre 2025 pour s'achever le 06 avril 2026 et que la commune remboursera à la SEML Aragnouet Piau Engaly le salaire, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié. Adopté à l'unanimité.

DL/123-09-25 Approbation des tarifs remontées mécaniques hiver 2025-2026

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des grilles tarifaires proposées par la SEML Aragnouet Piau Engaly, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces tarifs.

DL/124-09-25 Versement d'une subvention complémentaire à Radio Vallée d'Aure et du Louron

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 10 000 € avait été votée lors de l'élaboration du budget communal 2025. Monsieur Le Maire rappelle également que Radio Vallée d'Aure et du Louron appartient à la commune d'Aragnouet et de St Lary Soulan. Il s'agit d'un véritable outil de communication locale qui rencontre des difficultés pour équilibrer son budget et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 2 500 €.

Adopté à l'unanimité.

A ce propos, Pierre GAUCHET, délégué communal à Radio Vallée d'Aure précise qu'à partir du 23 octobre 2025, le programme RFM ne sera plus diffusé, il s'agira de Nestes FM. La diffusion de l'information locale sera privilégiée avec des moments musicaux et les créneaux horaires seront libres (des plages horaires étaient obligatoirement consacrées au programme national de RFM).

DL/125-09-25 Relance de la procédure d'acquisition des parcelles appartenant à M. OUSTEN Pierre et M. MARTIN Dominique au hameau de Fabian

Monsieur Le Maire informe et explique au conseil municipal qu'en 2002, la commune avait engagé, à l'époque, des démarches administratives auprès de ces deux propriétaires pour acquérir à l'amiable les terrains suivants :

- A 911 et A 1130 appartenant à M. OUSTEN Pierre
- A 1474 appartenant à M. MARTIN Dominique

Monsieur Le Maire précise qu'en 2021, le service des Domaines avait estimé ces parcelles à 80 000 €. Cependant, depuis 2021, l'état de ces parcelles s'est considérablement dégradé, la végétation étant très envahissante et la grange en état de ruine avancée.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles appartenant à M. OUSTEN pour un montant de 35 000 € et la parcelle appartenant à M. MARTIN pour un montant de 10 000 €.
Adopté à l'unanimité.

DL/126-09-25 Décision modificative n° 2 budget location commerciale

Par délibération n° 90-07-25 en date du 04/07/25, le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement d'un moteur électrique et d'un variateur du TSD du Pic de Piau pour un montant total de 189 500 € HT. Le conseil municipal envisage également d'acquérir un appartement à Piau Engaly pour un montant de 39 500 €, plus les charges.
Ces dépenses n'étant pas inscrites au budget primitif de l'exercice en cours, nécessitent une décision budgétaire modificative afin de dégager les crédits nécessaires à sa réalisation.
Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean MOUNIQ.

Pierre GAUCHET.